UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Direction des Etudes
et du Pilotage des Formations

Délibération portant approbation sur le renouvellement du DU Hypnose.

Point n° 6 inscrit à l'ordre du jour

Commission de la formation et de la vie universitaire du 12 septembre 2023

Délibération n° 2023_1209_42.2

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-6 et L. 712-6-1 ;
Vu les statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 15 septembre 2022 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n°2022-40 de l'Université de La Réunion en date du 7 juillet 2022 portant élection de Monsieur le Docteur Jérôme GARDODY, à la Vice-Présidence du Conseil d'Administration en charge de la Formation et de la Vie Universitaire (VP FVU) ;
Vu les propositions de l'UFR Santé, transmise le 28/08/2023 ;

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire **approuve le renouvellement du DU Hypnose.**

(Cf. Documents relatifs au renouvellement du DU Hypnose, annexés).

Résultats des votes :
Nombres de membres présents ou représentés au moment du vote : 35
Nombre de voix pour : 35
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Fait à Saint-Denis le 04 OCT 2023

Par délégation, Vice-Président du Conseil d'Administration
en charge de la Formation et de la Vie Universitaire

Dr Jérôme GARDODY

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

AUTRES DIPLOMES (DUT, DU etc.)

RÉGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2023-2024

Soumis à la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du //2023

CHAMP :	X Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical ☐ Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien
DIPLOME :	Diplôme Universitaire
NIVEAU(X) :	☐ 1ère année ☐ 2ème année ☐ 3ème année ☒Inter-cycle
INTITULÉ:	DU HYPNOSE
RÉGIME :	☒ formation initiale ; ☒ formation continue
MODALITÉS :	☐ présentiel ; ☐ distanciel ; ☒hybride ; ☐alternance
RESPONSABLE(S) PEDAGOGIQUE(S) :	**Responsable pédagogique :** Arnaud WINER - Professeur des Universités Associé - arnaud.winer@univ-reunion.fr **Responsable scientifique :** Otman KERKENI - Médecin Anesthésiste, Hypnose otman.kerkeni@chu-reunion.fr **Coordonnateur pédagogique :** Frédéric LUCAS - Infirmier libéral hypnopraticien cabinetduportail@yahoo.fr
GESTIONNAIRE(S) PEDAGOGIQUE(S) :	Isabelle TECHER du-sante@univ-reunion.fr

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE] *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités particulières à préciser le cas échéant *(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) ...)*	☒ Niveau de diplôme requis : - BAC + 3 ☐ Diplôme ou titre admis en équivalence requis : (à préciser) ☐ VAPP (Validation des acquis professionnels et personnels) ☒ Expériences de formation et/ou professionnelles attendues : - Soignants médicaux, paramédicaux - Sages femmes - Infirmières

1.2 L'inscription

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET PÉDAGOGIQUE *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités complémentaires à préciser *(Quand? Où? Auprès de qui? Comment ? Etc.)*	☒ Lieu(x) de l'inscription à préciser : E-candidat (lien site internet de la faculté de santé) ☒ Dates d'inscription à préciser : 17 avril 2023 au 10 juillet 2023 puis du 16 août 2023 au 15 octobre 2023 La formation n'est pas proposée sous le régime de l'auditeur libre.

1.3 Objectifs de la formation

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ET PROFESSIONNELLES DE LA FORMATION
Acquérir les bases scientifiques et pratiques de l'hypnose médicale

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre d'UE	UE 1 : Présentation - Historique - Hypnotisabilité - Communication et Relation : 30.5H UE 2 ; Principes généraux - Hypnose et communication : 30.5H UE 3 : Hypnose profonde - Prise en charge des addictions : 30.5H UE 4 : Hypnose au bloc opératoire, à la maternité - Hypnose et la santé intégrative : 19H
Volume horaire étudiant de la formation par année	110.5 heures d'enseignement + 12 heures examen

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en annexe 2

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC *(si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)*

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE	
Aux CM	☒ obligatoire ; ☐ facultative
Aux TD	☐ obligatoire ; ☐ facultative ☒ non concerné
Aux TP	☐ obligatoire ; ☐ facultative ☒ non concerné
Dispense d'assiduité *(A préciser)*	Non concerné - régime de la formation continue

Modalités et justificatifs d'absence *(A préciser)*	Le respect de l'assiduité fait partie intégrante de l'organisation pédagogique. Des fiches de présence sont remplies et signées par les enseignants à chaque séquence pédagogique. En cas de fermeture temporaire et exceptionnelle de l'Université de La Réunion pour cause d'intempéries ou cas de force majeure, les stagiaires en emploi sont tenus de se rendre en entreprise et suivre les modalités de l'entreprise sauf en cas d'arrêté municipal ou préfectoral contraire. • <u>GESTION DES ABSENCES</u> Les absences sont comptabilisées en heures. Des relevés d'assiduités sont établies périodiquement et communiqués au stagiaire et au financeur de la formation. Seules les absences autorisées avec justificatifs – absences justifiées (ABJ) n'entrainent pas de sanctions sauf en cas de prolongation anormale : • maternité, maladie, incapacité résultant d'un accident (**arrêt de travail ou certificat médical original**) • obligations civiles et militaires (**convocation)** • examen du permis de conduire (**convocation**) • mariage du stagiaire (**extrait d'acte de mariage**) • naissance d'un enfant (**extrait d'acte de naissance**) • décès d'un parent, enfant, conjoint (**actes**) • enfant malade (**certificat médical original)** • appel préparation à la défense (**convocation**) • entretien d'embauche **(convocation)** • fermeture de l'établissement par décision administrative **Tout autre cas sera laissé à l'appréciation du responsable pédagogique :** si le motif et le justificatif sont jugés irrecevables par le responsable pédagogique, l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI). **Le justificatif doit être déposé impérativement sous 48 heures ouvrés au secrétariat pédagogique**. Il peut être procédé à des vérifications de la validité des justificatifs auprès des organismes émetteurs. L'usage de faux documents sera pris en compte par le jury de diplôme et pourra faire l'objet d'une sanction auprès de la section disciplinaire à l'égard des usagers de l'Université de La Réunion. - Toute absence prévue doit être signalée à l'avance à l'administration avec justificatif. Il est par conséquent nécessaire de prévenir le responsable pédagogique ainsi que les enseignants concernés. - Toute absence imprévue doit être signalée le plus rapidement possible au secrétariat du département par téléphone ou par courriel. - En cas d'absence supérieure à 10 jours de manière injustifiée, le stagiaire sera contacté par courriel puis **par lettre recommandée avec accusé de réception** dans laquelle le responsable pédagogique lui rappellera l'obligation d'assiduité. Si aucun justificatif n'est fourni, l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI). Sans retour de sa part, par retour de courrier avec justificatifs, il pourra faire l'objet d'une convocation devant l'équipe pédagogique.

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, semestres le cas échéant, année…)

VALIDATION Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Eléments constitutifs ou matières le cas échéant	NC
UE	NC
Semestre	NC
Année	NC
Diplôme	Le Diplôme Universitaire Hypnose est obtenu après avoir rendu et soutenu un mémoire qui devra présenter une note égale ou supérieure à 10/20

3.2 Compensation

COMPENSATION *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Préciser les modalités de compensation si besoin	NC

3.3 Capitalisation

CAPITALISATION/CONSERVATION *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Préciser les modalités de capitalisation si besoin	NC

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU CHAQUE ÉPREUVE MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
A préciser	Calendrier communiqué en début de formation par l'équipe pédagogique et le pôle formation continue santé. En cas de modification, tout changement sera porté à la connaissance des stagiaires par au moins 15 jours avant. Les stagiaires sont convoquées par mail avant chaque session de formation (en présentiel ou distanciel) ainsi qu'aux épreuves (contrôle terminal écrit et soutenance), par le pôle formation continue santé, 3 à 2 semaines avant la date de début. Une date de rendu de mémoire est communiquée par l'équipe pédagogique en début de formation et confirmée à la deuxième session.

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes: *(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation ainsi que les modalités relatives à la session de rattrapage)*	
Évaluation terminale :	☒OUI ; ☐NON A préciser : Soutenance d'un mémoire
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☐OUI ; ☒NON A préciser :
Évaluation continue intégrale	☐OUI ; ☒ NON A préciser :

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT) *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Absence aux évaluations continues *(modalités à préciser)*	L'obtention du diplôme est soumise à l'assiduité aux cours magistraux et aux travaux dirigés des stagiaires en formation continue.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage *(modalités à préciser)*	Si le stagiaire est absent pour raisons médicales, le jury peut autoriser que le mémoire soit exceptionnellement présenté l'année suivante, après s'être acquitté des droits d'inscriptions pour une nouvelle année universitaire, à la condition que le stagiaire ait rempli le critère d'assiduité tout au long de la formation.

5. Résultats

5.1 Les jurys

LES JURYS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités sur la délibération à préciser	La liste du jury de sélection et du diplôme sera soumis présentée pour validation à la CFVU par l'UFR Santé

5.2 Modalités d'obtention du diplôme

MODALITES D'OBTENTION DU DIPLÔME *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités à préciser	Des mentions sont décernées aux étudiants qui obtiennent l'une des moyennes générales annuelles suivantes : - moyenne supérieure ou égale à 10/20 et inferieure à 12/20 : mention passable ; - moyenne supérieure ou égale à 12/20 et inferieure à 14/20 : mention assez bien ; - moyenne supérieure ou égale à 14/20 et inferieure à 16/20 : mention bien ; - moyenne supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien.

5.3 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités à préciser	Les résultats sont communiqués aux étudiants à la suite des soutenances de mémoire.

5.4 Le redoublement

REDOUBLEMENT	
Modalités du redoublement à préciser	NC

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

6.2 Mesures transitoires

(le cas échéant) A utiliser en cas de changement de maquette

Par délégation du Président de l'Université de la Réunion
Le Vice-Président du Conseil d'administration en charge
de la formation et de la vie universitaire

Jérôme GARDODY